



ANALYSE TECHNIQUE RÉGIONALE

Pluies diluviennes en Afrique de l'Ouest

Côte d'Ivoire au cœur d'une crise régionale : bilan, causes structurelles
et réponses institutionnelles — 27 juin – 1er juillet 2026

20+

morts recensés à Abidjan

12

morts recensés à Accra

3

pays côtiers touchés

CONTEXTE

Un épisode pluvieux exceptionnel et régional

Depuis la nuit du 27 au 28 juin 2026, une même perturbation pluvio-orageuse a traversé plusieurs capitales côtières d'Afrique de l'Ouest — Abidjan, Accra, Lomé — provoquant en moins de 72 heures des inondations d'une intensité rarement observée sur la période.

● **140 mm**

de pluie tombés en une seule journée sur Accra, soit près de 3× le record de l'année précédente

● **48-72 h**

de précipitations continues sur le District autonome d'Abidjan

● **4**

communes ivoiriennes en vigilance orange : Cocody, Songon, Yopougon, Bingerville



Accra (Ghana), 29 juin 2026 — quartier résidentiel submergé, habitants réfugiés sur les toits.



Comparatif 2025 : la saison des pluies avait fait 18 décès, 79 habitations inondées et 47 infrastructures publiques impactées à Abidjan (ONPC). 2026 dépasse déjà ce bilan.

Sources : Ministère de l'Intérieur (Ghana) • ONPC Côte d'Ivoire • SODEXAM • AIP, revue de presse du 30/06/2026

Un épisode meurtrier à l'échelle régionale

CÔTE D'IVOIRE

Abidjan

20

décès recensés

Bilan provisoire du ministre de l'Intérieur
Vagondo Diomandé (30/06)

GHANA

Accra

12

décès recensés

Bilan des sapeurs-pompiers (GNFS),
39 000 personnes évacuées

TOGO

Lomé

0

décès recensés

Dégâts matériels majeurs,
aucun décès déclaré à ce stade



Point de vigilance méthodologique : les chiffres officiels évoluent d'heure en heure et divergent parfois des estimations de l'opposition ivoirienne (PPA-CI), qui avance un bilan plus lourd que celui communiqué par le gouvernement — signe de la difficulté à établir un décompte stabilisé en pleine crise.

Attécoubé-Mossikro : anatomie d'une tragédie



Ce qui s'est passé

- Dans la nuit du dimanche 28 au lundi 29 juin 2026, des trombes d'eau s'abattent sur le District autonome d'Abidjan.
- Dans le quartier Mossikro (commune d'Attécoubé), un glissement de terrain emporte des habitations précaires construites sur un flanc de talus.
- Neuf personnes d'une même concession périssent, ensevelies sous les décombres — sur un total de plus d'une dizaine de morts pour les seules communes d'Attécoubé et Yopougon.
- La ministre de la Cohésion nationale, Myss Belmonde Dogo, confirme le bilan et présente les condoléances du gouvernement aux familles.

9

morts d'une même
concession à Mossikro

10+

morts pour Attécoubé
et Yopougon réunies



Les conséquences de la pluie continue qui s'est abattue sur Abidjan et ses environs depuis la nuit du 27 juin 2026 commencent à se faire ressentir. Plus d'une dizaine de morts, dont neuf d'une même concession, enregistrés pour les seules communes d'Attécoubé et Yopougon.

— Myss Belmonde Dogo, Ministre de la Cohésion nationale, de la Solidarité et de la Lutte contre la pauvreté

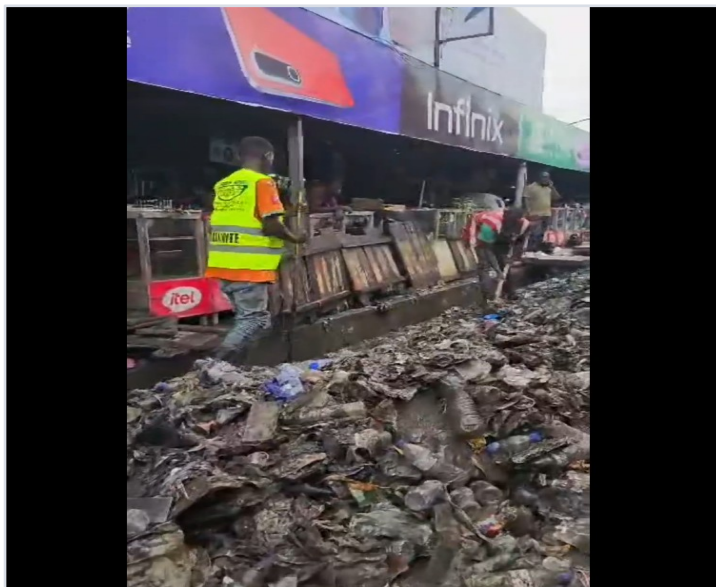
Cinq jours de crise à Abidjan



Sources : AIP, revue de presse du 30/06/2026 · Fraternité Matin · Burkina24, 01/07/2026 · déclarations officielles compilées

Des réseaux d'évacuation neutralisés par les déchets

Constat de terrain : sur plusieurs axes commerçants d'Abidjan, les caniveaux et bouches d'évacuation sont retrouvés totalement obstrués par des déchets plastiques, bouteilles et détritits divers — empêchant toute évacuation des eaux de ruissellement, même en cas de pluie modérée.



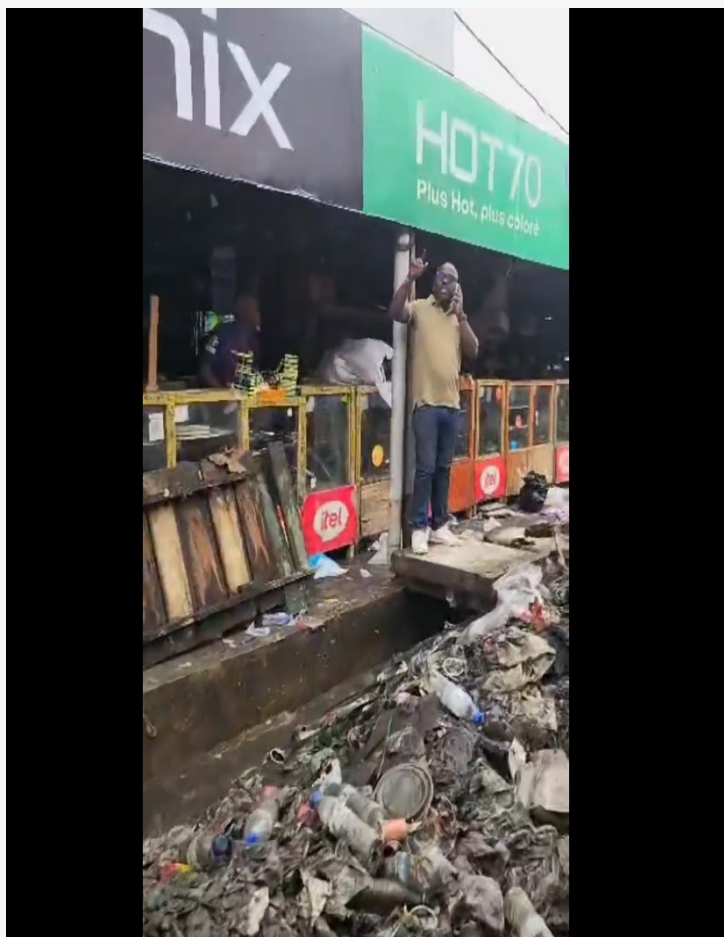
Caniveaux d'un axe commerçant d'Abidjan, obstrués par des bouteilles plastiques et des déchets — juin 2026.



Lecture technique : un caniveau obstrué perd l'essentiel de sa capacité hydraulique nominale. Le débit d'évacuation chute, l'eau reflue vers les commerces et logements en amont — la cause immédiate de nombreuses inondations « éclair » observées en zone commerciale.

Photos : relevés de terrain, quartiers commerçants d'Abidjan, juin 2026

Urbanisation non maîtrisée en zone à risque



Une urbanisation livrée à l'initiative individuelle

Depuis plus d'une décennie, l'extension du tissu urbain abidjanais s'est largement opérée en dehors d'un plan d'aménagement opposable strictement appliqué — chaque lotisseur, vendeur ou constructeur arbitrant seul ses choix d'implantation, sans coordination d'ensemble sur l'écoulement des eaux.

Lotissements non viabilisés

Des parcelles constructibles ont été cédées sans réseau d'assainissement ni caniveau primaire préalablement aménagé, reportant le coût de la viabilisation sur des habitants qui n'ont pas les moyens de l'assumer.

Habitat précaire en zone de talus

Le bidonville de Mossikro (Attécoubé), théâtre du glissement de terrain le plus meurtrier, illustre l'occupation de flancs instables faute d'alternative de logement abordable.

Occupation des servitudes d'écoulement

Des constructions — commerces comme habitations — empiètent sur les emprises naturelles d'évacuation des eaux pluviales, réduisant mécaniquement leur capacité.

Sources : constat photographique de terrain · Afriquinfos, 30/06/2026 (glissement de terrain à Mossikro) · presse ivoirienne, dossier historique Abidjan.net

Un réseau d'assainissement sous tension chronique

Au-delà de l'épisode 2026, la récurrence des inondations à Abidjan depuis plus d'une décennie (2019, 2020, 2021, 2022, 2025, 2026) révèle un déficit structurel d'investissement dans les infrastructures de drainage, face à une urbanisation qui progresse plus vite que les réseaux.

- 2020** Plusieurs quartiers sinistrés (Allabra, Cocody-Riviera)
- 2021** Inondations et glissements de terrain, Abidjan et San-Pedro
- 2022** 61 victimes recensées après une pluie torrentielle
- 2025** 18 décès, 79 habitations et 47 infrastructures touchées
- 2026** 20+ décès, crise régionale (CI, Ghana, Togo)

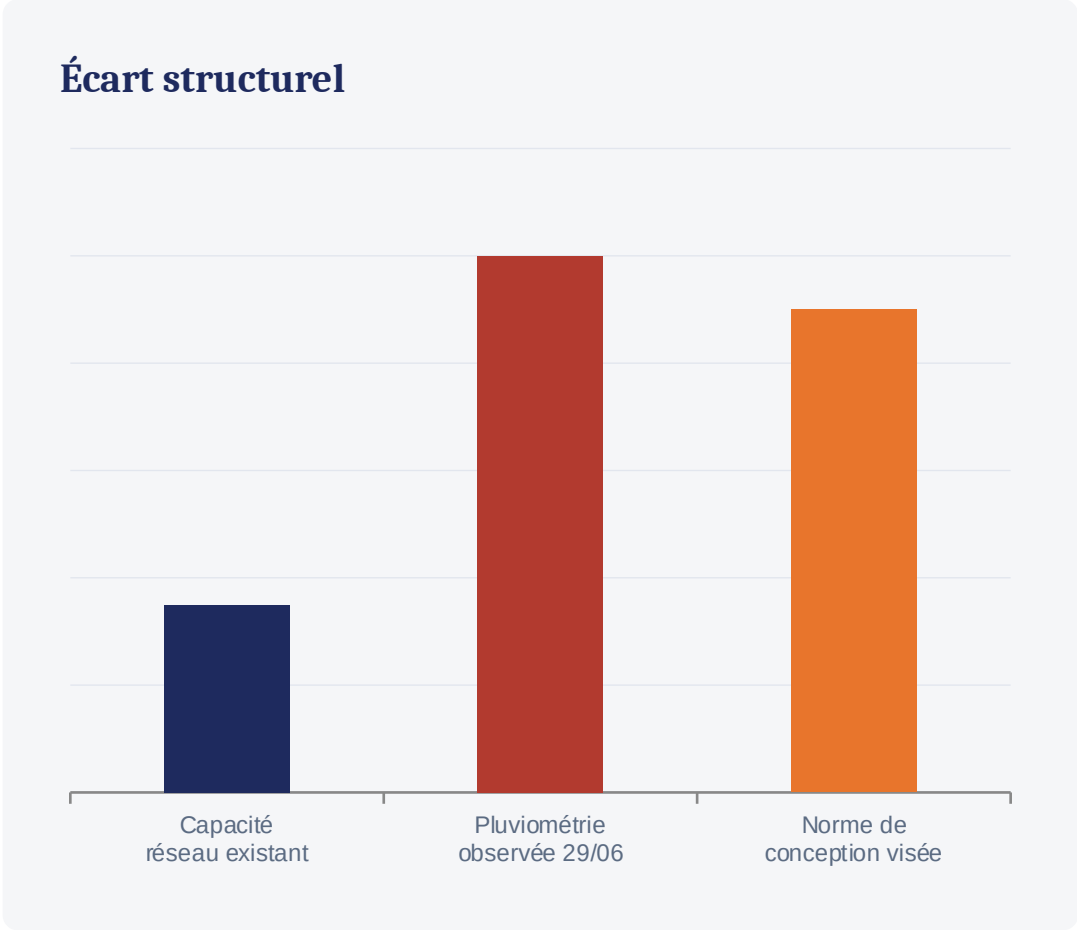


Illustration indicative de l'écart entre capacité de drainage existante et intensité des précipitations observées — non une mesure hydraulique certifiée. Historique : Abidjan.net, dossier Pluies diluviennes/Inondations

Côte d'Ivoire : mesures annoncées



Réunion de crise

Le Premier ministre Robert Beugré Mambé préside une réunion d'urgence à la Primature dès le 30 juin.



Fermeté annoncée

Le ministre de l'Intérieur Vagondo Diomandé annonce des mesures énergiques contre les constructions en zone à risque : « la tolérance ne peut plus être de mise ».



Accueil des sinistrés

Des écoles sont ouvertes pour héberger les familles déplacées par les inondations et glissements de terrain.



Plan de relogement

Un plan de relogement est annoncé pour la zone de Songon, en complément des opérations de démolition dans les zones à risque.



Solidarité nationale

Sources : AIP, revue de presse 30/06/2026 - KOACI - déclarations officielles du gouvernement ivoirien



Communication publique

Démolitions en zones à risque : un dossier sous tension

En parallèle de la crise des inondations, le district d'Abidjan a repris depuis début juin 2026 les opérations de déguerpissement dans les quartiers précaires situés en zone inondable (Vridi 3, Koumassi Campement) — une politique assumée par les autorités, mais qui suscite des positions divergentes.



Position des autorités

Le district affirme que les opérations ont été annoncées plusieurs mois à l'avance, via mises en demeure et campagnes de sensibilisation. Le porte-parole du gouvernement a apporté son soutien officiel, au nom de la protection des vies humaines en zone à risque.



Position des populations et de la société civile

La commune de Port-Bouët (opposition) déplore les méthodes employées et réclame une prise en charge urgente des familles déplacées. Le FOSCAO demande la suspension des opérations en pleine saison des pluies ; Amnesty International documente des cas d'expulsion sans indemnisation adéquate.



Dossier Koumassi-Campement : la vérification institutionnelle en cours

Une parcelle de 34 hectares y est revendiquée par un ancien élu local. Face aux zones d'ombre entourant les ayants droit, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) a ouvert le 18 juin 2026 une phase de vérifications préliminaires pour établir les faits et les responsabilités — illustrant la nécessité de sécuriser l'identification des bénéficiaires légitimes avant toute indemnisation.

Cadre légal : la loi n° 2020-624 du 14 août 2020 (code de l'urbanisme et du domaine foncier) impose une indemnisation « juste et préalable » en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique — un standard que les deux camps invoquent, chacun à sa manière, pour juger les opérations en cours.

Sources : Jeune Afrique, 06/2026 · KOACI, 29/05 et 18/06/2026 · FOSCAO, communiqué · Amnesty International Côte d'Ivoire · Loi n° 2020-624 du 14/08/2020

Ghana et Togo : des réponses à mettre en miroir



Opération de secours par embarcation, région du Grand Accra — riverains évacués vers un point sûr.



Ghana : mobilisation immédiate de moyens

Le président John Mahama débloque 300 millions de cédés (≈ 29 M USD) de fonds d'urgence et déploie l'armée et la police en renfort des secours, tout en annonçant une opération contre les constructions illégales obstruant les cours d'eau.



Togo : dégâts matériels sans perte en vie humaine déclarée

À Lomé, plusieurs quartiers (Adakpamé, Adamavo, Akodesséwa, Nyékonakpoé, Kodjoviakopé, Agoè-Nyivé) sont submergés ; les réseaux de canalisation, pourtant curés en amont de la saison, ont rapidement saturé.

Lecture comparée

Les trois pays partagent le même facteur déclencheur météorologique, mais des trajectoires de réponse différentes — rapidité du déblocage de fonds, ampleur de la mobilisation sécuritaire, communication publique — qui influencent directement la perception de l'efficacité de l'action publique.

Une responsabilité partagée, documentée par les faits

Les inondations de juin 2026 ne relèvent pas d'une seule cause. Elles résultent de la conjonction de plusieurs défaillances, chacune documentée par la presse et le constat de terrain — sans qu'aucune, isolément, n'explique l'ampleur du bilan.



Cession de terrains non viabilisés

Des lotissements mis en vente et bâtis avant tout aménagement de voirie ou de réseau d'évacuation, reportant sur les acquéreurs un coût d'infrastructure qu'ils ne peuvent assumer seuls.



Incivisme dans la gestion des déchets

L'obstruction massive des caniveaux par des déchets jetés au quotidien, documentée par les relevés de terrain, réduit la capacité d'évacuation des réseaux existants.



Occupation illégale de zones à risque

L'installation d'habitations précaires sur des flancs de talus ou des servitudes de cours d'eau, comme à Mossikro, expose directement les populations à l'éboulement et à la submersion.



Sous-investissement historique

La récurrence des inondations depuis 2019 traduit un déficit d'investissement cumulé dans les réseaux d'assainissement face à une croissance rapide de l'agglomération.



Application inégale des règles d'urbanisme

Des années de tolérance envers les implantations non conformes ont installé l'idée que les règles d'urbanisme et de salubrité se négocient au cas par cas plutôt qu'elles ne s'imposent à tous.



Le respect de la règle, condition de la vie collective

Hygiène, urbanisme, salubrité : ces règles élémentaires de vie en société ne tiennent que si chacun les respecte et si leur violation est sanctionnée — la justice restant, en dernier ressort, le garant de leur application effective.

Constat établi à partir des relevés photographiques de terrain et des sources citées dans ce dossier — présenté sans jugement porté sur un acteur nommé désigné

La sécurité collective dépend d'abord du comportement civique

Les infrastructures les mieux dimensionnées ne peuvent compenser des caniveaux bouchés au quotidien, ni des constructions maintenues sur des zones à risque connues. Vivre en société suppose des règles communes — urbanisme, hygiène, salubrité — et la conscience, chez chacun, qu'elles s'appliquent à tous. Ces règles ne valent que si elles sont respectées ; et lorsqu'elles ne le sont pas, la justice reste, en dernier ressort, le juge de paix chargé d'en garantir l'application.



Curage préventif systématique des caniveaux avant chaque saison des pluies, avec suivi citoyen



Application effective des règles d'urbanisme pour toute nouvelle cession de terrain (viabilisation préalable obligatoire)



Relogement planifié des populations installées sur les zones à risque identifiées (talus, servitudes de cours d'eau)



Sanction judiciaire constante des manquements aux règles d'urbanisme et de salubrité, condition de leur crédibilité



Campagnes de sensibilisation continues sur le civisme et la gestion des déchets, en lien avec les associations de quartier

*Cette responsabilité est à la fois institutionnelle et individuelle — et engage l'ensemble des acteurs, publics comme privés, dans la durée.
Synthèse réalisée à partir des sources officielles et de presse citées dans ce dossier — juin-juillet 2026*